

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-21

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)**
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
20/05/2022

DATE D’AFFICHAGE
20/05/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Attribution des lots du
marché de la nouvelle
médiathèque**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l’ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée le projet de construction d’une nouvelle médiathèque, sur le toit de l’actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs et pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 07 mai 2022. 36 offres ont été réceptionnées pour un total de 9 lots :

- Lot 1 – Terrassement VRD
- Lot 2- Charpente-Bardage-Zinguerie
- Lot 3- Etanchéité
- Lot 4- Serrurerie
- Lot 5- Menuiserie-Aluminium-Vitrerie
- Lot 6- Menuiserie-Bois-parquet
- Lot 7- Cloisons sèches-Peinture-sols collés
- Lot 8- Electricité
- Lot 9- Chauffage ventilation

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 31 mai 2022 propose de retenir :

➤ Lot 1 –Terrassement VRD

Lot à négocier

➤ Lot 2 – Charpente-Bardage-Zinguerie

Lot à négocier

➤ Lot 3 – Etanchéité

Etanchéité BTP Val Gelon
11 lotissement le Clarant
73390 Bourgneuf
Montant HT : 95 905.50€

➤ Lot 4 – Serrurerie

Mise en concurrence à relancer

➤ Lot 5 – Menuiserie-Aluminium- Vitrierie

Confort Loisirs
90 rue des fontanettes
73170 YENNE
Montant HT : 207 921€

➤ Lot 6 – Menuiserie-Bois-parquet

Mise en concurrence à relancer

➤ Lot 7 – Cloisons sèches-Peinture-sols collés

Mise en concurrence à relancer

➤ Lot 8 – Electricité

SARL Montecenix Larue
Le Villaret
38 570 THEYS
Montant HT : 96 911.92€

➤ Lot 9 – Chauffage ventilation

Lot à négocier

Soit un montant total de : 400 738.42€ HT pour les lots 3,5 et 8.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-22

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCAION
20/05/2022

DATE D’AFFICHAGE
20/05/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Acquisition de la
parcelle AO10**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l’ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d’extension de la plaine sportive dans la continuité de l’actuel stade de football.

Pour cela il convient d’acquérir la parcelle AO10, d’une surface de 9625 m2 appartenant actuellement aux Consorts ROGES, parcelle située en emplacement réservé au PLUi dans la perspective du projet de plaine sportive.

M. le Maire explique que la commune est d’ores et déjà propriétaire de 20% de cette parcelle, suite au décès de M. Camille ROGES, débiteur auprès de la commune.

Vu l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l’inscription au budget principal du montant nécessaire à l’acquisition,
Considérant l’accord des propriétaires de vendre à la commune de Voglans les 80% restants de la parcelle AO10 pour une contenance de 9625 m2 au prix de 6€ /m2 soit un montant total de 46 200€,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition de cette parcelle de terrain pour un prix de 46 200€

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022



LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-23

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCAION
20/05/2022

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Acquisition d'une partie
de la parcelle AK33**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle le début des travaux pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation individuelle à Villarcher.

Le lotissement appartenant à la commune, nécessite que le trottoir existant rue de la Plaine soit prolongé. Pour cela, il convient d'acquérir une parcelle d'environ 27 m2 appartenant actuellement à Mme Colette VINCENT.

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition, Considérant l'accord de la propriétaire de vendre à la commune de Voglans une partie de sa parcelle AK 33 pour une contenance d'environ 27 m2 au prix de 6€ /m2 soit un montant total d'environ 162€,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bout de parcelle de terrain pour un prix de 162€ environ.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022


LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 02 juin 2022

N° 2022-24

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

DATE DE LA CONVOCATIION
20/05/2022

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

M. le maire rappelle la délibération votée le 30 aout 2021 relative aux prix de vente des lots du lotissement communal les Jardins du Lavoir.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée n'ayant pas été intégrée aux prix initialement fixés, il convient de redélibérer.

OBJET
de la
DELIBERATION

En ce qui concerne les lots 1 et 2 (sur lesquels figuraient un bâtiment lors de l'acquisition par la commune) : le prix de vente est soumis à la TVA sur le prix total.

**Délibération
modificative : prix de
vente des lots des
Jardins du Lavoir**

En ce qui concerne les lots 4 et 5 (aucune construction sur le terrain lors de l'acquisition) : le prix de vente est soumis à TVA sur la marge.

Le lot 3 étant issu partie de la division du terrain anciennement bâti et du terrain non bâti : le prix est soumis partie à la TVA sur la marge et partie à la TVA sur le total.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les prix actuellement pratiqués sur le marché voglanais,

Le

Compte tenu de ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 30 août 2021(n° 2021-040) et de la remplacer avec les dispositions suivantes :

**et Publication ou
Notification**

Le

- DECIDE de vendre les lots au prix de :

	Prix de vente
Lot 1	145 250€ (TVA comprise)
Lot 2	145 250€ (TVA comprise)
Lot 3	168 150€ (TVA sur la marge comprise)
Lot 4	198 000€
Lot 5	170 000€

- AUTORISE le maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-25

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
20/05/2022

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote d'une délibération en décembre 2021 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 69, appartenant actuellement à M. Clément MOLLARD (terrain agricole) dans le cadre de l'agrandissement du parking du complexe Noel Mercier, devenu indispensable.

OBJET
de la
DELIBERATION

L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement en 2022.

La délibération stipule une contenance à acquérir d'environ 1920 m2 au prix de 6€ /m2 soit un montant total de 11 520€.

**Annulation et
remplacement de la
délibération 2021-058
du 06 décembre 2021 :
acquisition de la
parcelle AN69**

L'emplacement réservé spécifiquement à cet agrandissement sur ladite parcelle n'a pas été comptabilisé dans le calcul total de la surface à acquérir, il convient par conséquent de la modifier par une nouvelle délibération.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,
Considérant l'accord du propriétaire de vendre à la commune de Voglans une partie de sa parcelle AN 69 pour une contenance d'environ 2215 m2 au prix de 6€ /m2 soit un montant total d'environ 13 290€.

**et Publication ou
Notification**

Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2021-058 du 06 décembre 2021 et de la remplacer en prenant les dispositions suivantes :

- VALIDE le projet d'acquisition à M. Mollard d'une partie de sa parcelle AN 69 pour une surface de 2215 m2 pour un montant de 13 290€

- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette cession.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022



LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)**
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
20/05/2022

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**ATTRIBUTION DE L'AOT
RESTAURANT LA
FRANCAISE**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

M. le Maire rappelle que la commune de Voglans est propriétaire des locaux situés au 100 place de l'Eglise, à Voglans.

Cet emplacement a fait l'objet depuis 2012 d'une Délégation de Service Public afin d'en confier l'exploitation et la gestion au bar restaurant la Française. Cette délégation arrivant à échéance au 31 mai dernier, un avis d'appel à candidatures a été organisé par la commune le 21 avril afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour l'occupation de l'espace.

Aux termes de cet appel à candidatures, une seule offre a été déposée dans les conditions requises et l'offre de Monsieur CAPIZZI Vincenzo a donc été retenue.

Une convention d'occupation du domaine public peut donc être conclue entre la commune et Monsieur CAPIZZI.

Aussi, la commune accepterait de mettre à disposition les lieux tels que décrits ci-dessous :

- rez de chaussée d'une superficie totale de 200 m2
- cour, terrasses et dépendances de 690 m2
- sous-sol (avec caves, chaufferie, garage...) de 270 m2 environ.

Monsieur CAPIZZI pourrait organiser son activité six jours par semaine de 7h00 à 20h00, avec une fermeture hebdomadaire le samedi.

L'occupation de ces surfaces serait consentie moyennant une redevance mensuelle de 5083€, payable d'avance. Ladite convention serait convenue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Par ailleurs, M. CAPIZZI étant déjà occupant des lieux, l'activité du bar restaurant s'effectuera dans la continuité de la DSP, sans rupture entre les deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'accord conclu avec M. Vincenzo CAPIZZI ou toute personne morale qui lui plaira de substituer, dans les conditions décrites ci-dessus

- AUTORISE en conséquence M. le maire ou son représentant à signer la convention portant occupation du domaine public.

Les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 75 Autres produits de gestion courante- compte 752 Revenus des immeubles.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022



**LE MAIRE,
YVES MERCIER**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-27

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)**
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
20/05/2022

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Délibération portant
création et suppression
d'emploi dans le cadre
d'avancements de grade**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des carrières de certains agents, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour assurer les missions : activités liées au nettoyage des bâtiments communaux (salle polyvalente, bibliothèque, salles associatives, garderie, salles de classe) et référence produits d'entretien
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour assurer les missions : coordination des activités péri-éducatives

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la suppression, à compter du 03 juin 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- DECIDE la suppression à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

- DECIDE la création, à compter du 03 juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



TABLEAU DES EFFECTIFS

1°) Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	Temps de travail
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	Temps complet (35 heures)
Attaché Territorial	Attaché	1	Temps complet (35 heures)

2°) Filière technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet (32 heures)
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7	Temps complet (2) (35h)
			Temps non complet (2) (30 heures)
			Temps non complet (28 heures)
			Temps non complet (29 heures)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de maîtrise	2	Temps complet (35 heures)
	Agent de maitrise principal	1	Temps complet (35 heures)

3°) Filière médico-sociale

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
------------------	-----------------	------------------	--

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	2	Temps complet (35 heures)
---	--------------------------------	---	---------------------------

4°) Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	Temps non complet (17 heures 37 mn)
	Adjoint d'animation	4	Temps non complet (10 heures 24 mn)
			Temps non complet (10 heures 35 mn)
			Temps non complet (6 heures 30 mn)
			Temps complet (35 heures)

5°) Filière culturelle

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	Temps complet (35 heures)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-28

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

**Pour : 15 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

DATE DE LA CONVOCAATION
20/05/2022

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

OBJET
de la
DELIBERATION

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

**Recours au service
civique et demande
d'agrément**

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (473.04€/mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et à une indemnité

complémentaire de la part de la structure d'accueil (107.58€/mois soit 580.62 €/mois au total)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois pendant 8 mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022

**LE MAIRE
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-29

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

**Pour : 14 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

DATE DE LA CONVOCAATION
20/05/2022

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Le Conseil Municipal,

DATE D'AFFICHAGE
20/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

OBJET
de la
DELIBERATION

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Adhésion au
groupement de
commandes
départemental du SDES
pour l'achat d'électricité**

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1)** APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2)** DECIDE de l'adhésion de la commune de Voglans au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3)** AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4)** DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement soit : la consommation de référence (CF) de l'année N-1 x 0.50 avec un montant plancher de la participation fixée à 50 euros par membre et un montant plafond de 2000 euros par membre.
- 5)** DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre.
- 6)** DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 27 avril 2015 par le Conseil Municipal

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 02 JUIN 2022

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**

